



DÉLIBÉRATION N°2025.05.01 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉROGATION DU MAIRE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Les lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016 organisent la possibilité de déroger au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par arrêté du Maire. La législation prévoit ainsi que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par arrêté du Maire pris après avis consultatif du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, après l'avis consultatif rendu par le conseil municipal.

Cette dérogation concerne les commerces de détail (alimentaire/non alimentaire), c'est-à-dire les commerces qui vendent des marchandises dans l'état où elles sont achetées (librairie, parfumerie, prêt-à-porter, etc., ou épiceries de quartiers).

La dérogation applicable peut être différenciée selon la branche d'activité concernée.

Un dispositif spécifique existe pour les concessions et les commerces de détail alimentaire d'une surface de plus de 400 m² pour lesquels le code du travail pose déjà une dérogation pour ces établissements qui peuvent embaucher des salariés pour travailler le dimanche jusqu'à 13 heures.

La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux a organisé une concertation avec les commerçants et Bordeaux Métropole permettant de dégager des préconisations quant aux dates pertinentes en vue d'une dérogation.

Une demande d'avis du conseil métropolitain a été adressée à Madame la Présidente de Bordeaux Métropole par courrier en date du 8 octobre 2026, pour une dérogation de 7 dimanches pour l'année 2026.

La Ville a sollicité le 8 octobre 2025 l'avis consultatif des organisations d'employeurs et de salariés intéressées sur la liste des dimanches envisagés au titre de l'année 2026, conformément aux articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 et R.3132-21 du code du travail ;

VU la consultation préalable effectuée le 8 octobre 2025 auprès des organisations d'employeurs de salariés intéressées ;



VU l'avis à venir du conseil métropolitain du 5 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et l'intérêt de s'inscrire dans un calendrier coordonné à l'échelle de la métropole afin de garantir l'équité des conditions d'ouvertures sur l'ensemble du territoire, et de donner de la visibilité aux professionnels ainsi qu'à la clientèle ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- EMET un avis favorable pour l'ouverture des dimanches suivants :

- Pour les commerces de détails, toutes branches confondues, à l'exception de la vente de véhicules automobiles :
 - Le dimanche 11 janvier 2026 ;
 - Le dimanche 28 juin 2026 ;
 - Le dimanche 29 novembre 2026 ;
 - Le dimanche 6 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 13 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 20 décembre 2026 ;
 - Le dimanche 27 décembre 2026.
- Pour la branche commerciale de vente au détail de véhicules automobiles, dont les concessions :
 - Le dimanche 18 janvier 2026 ;
 - Le dimanche 15 mars 2026 ;
 - Le dimanche 14 juin 2026 ;
 - Le dimanche 13 septembre 2026 ;
 - Le dimanche 11 octobre 2026.

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Brigitte TERRAZA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33Nombre de Conseillers présents : 24Nombre de Conseillers présents et représentés : 32Quorum : 17Date convocation du conseil municipal :Lundi 1^{er} décembreDate d'affichage de la convocation à la mairie :Lundi 1^{er} décembreMardi 9 décembre de l'an deux mille vingt cinqà 18 heures 30Le conseil municipal de la Ville, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Brigitte TERRAZA, Maire*La séance est ouverte.**Frédéric CLERMONT est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Gérard AYNIÉ	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTOUX		Sébastien BRINGTOWN	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIÉ	X
Fabien CATOIRE		Valérie QUESADA	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Pierre CHAMOULEAU	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUSSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		